

Département d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor

Enquête publique

Préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre
du programme de restauration des milieux aquatiques sur le
territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.



9 mai 2023 - 9 juin 2023

Arrêté préfectoral du 19 avril 2023

Partie 2- Conclusions et avis

Philippe Bouguen, commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
3 APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET	6
3.1 Intérêt des travaux de restauration des milieux aquatiques :	6
3.2 Choix des actions prévues	7
3.3 Concertation associant les diverses parties prenantes	8
3.4 Suivi et évaluation du programme travaux.....	8
3.5 Actions complémentaires conduites sur le territoire.....	9
3.6 Coûts et financement prévisionnels du programme d'actions.....	11
4 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	11
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	12

Annexe 1: Procès-verbal de synthèse

Annexe 2: Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

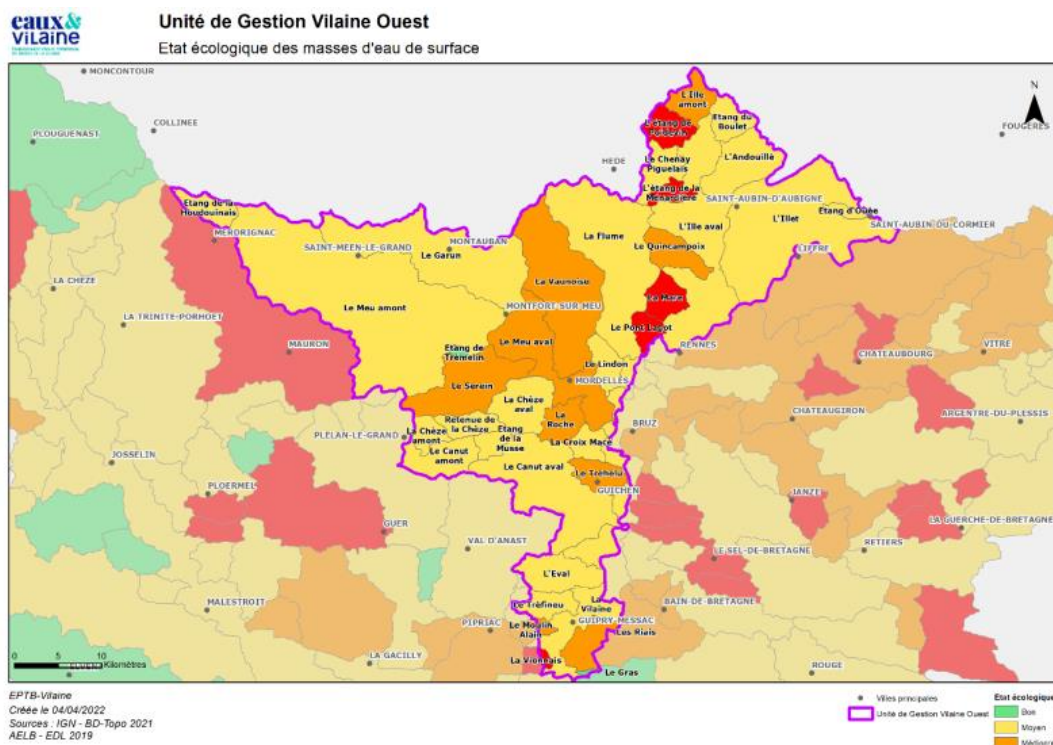
Annexe 3: Avis sur les observations du public

L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A la demande de M. le Préfet d'Ille et Vilaine et de M. le Préfet des Côtes d'Armor, il a été procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.

En 2019, s'est engagée une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur le territoire amont de la Vilaine (4 230 km²). Cette réorganisation, souhaitée par la Préfecture d'Ille et Vilaine et les EPCI a abouti à un transfert de ces compétences à l'EPTB Eaux & Vilaine au 1er janvier 2022 et à la création de deux unités de gestion Est et Ouest pour la mettre en œuvre.

Le dossier est élaboré dans l'objectif de mettre en place un programme de restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire de l'Unité de gestion Vilaine Ouest (UGVO) de Eaux & Vilaine. Ce territoire rassemble les anciens syndicats de bassins versants historiques de l'Ille – Illet – Flume ainsi que du Meu. Il intègre également les bassins versants orphelins de maîtrise d'ouvrage présents sur une partie du territoire de Vallons Haute Bretagne Communauté (VHBC) ainsi que les bassins versants du Pont - Lagot et du Lindon sur Rennes Métropole.



Au total, le territoire compte 2 526 km de cours d'eau, découpés en 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plans d'eau. Seules 5% des masses d'eau cours d'eau ont un état bon, 57 % un état moyen, 23 % un état médiocre et 15 % un état mauvais. Cet état majoritairement dégradé est la conséquence de nombreuses pressions qui s'exercent sur les milieux.

Pour permettre la mobilisation de fonds publics sur des propriétés et terrains privés, la prise en charge des interventions nécessite l'élaboration préalable d'une Déclaration d'Intérêt Général auprès des préfectures concernées. Enfin, les travaux et opérations présentés dans ce dossier relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Eaux et Vilaine a déposé en date du 22/12/2022 un dossier de déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.3.5.0 du code de l'environnement, relatif au programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de UGVO.

Les services consultés (Office Français de la Biodiversité, SAGE Vilaine, l'Agence Régionale de Santé Bretagne et DDTM 22) ont émis un avis favorable à ce dossier ou n'ont pas émis d'observation particulières. Par suite la DDTM 35 a émis un avis favorable à sa mise du dossier en enquête publique.

Par décision du 9 mars 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Philippe Bouguen en qualité de commissaire enquêteur, dossier n° E23000036 / 35.

L'enquête a été prescrite par Arrêté Préfectoral cosigné le 19 avril par le préfet d'Ille et vilaine et le préfet des Côtes d'Armor. Il fixe les dates d'enquête du mardi 9 mai 2023 à 9 h 00 au vendredi 9 juin 2023 à 12 h inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions précisées par cet arrêté, un dossier d'enquête et un registre ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Saint-Aubin d'Aubigné, Guipry-Messac, Gévézé, Trémorrel, Guichen et Iffendic aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le dossier a également été mis sur le site Internet des préfectures d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor.

Les mesures de publicité dans les mairies, sur les 12 sites prévus par l'UGVO, dans la presse et sur le site Internet de la préfecture d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor ont été effectuées dans les délais.

Le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences à :

Guichen le mardi 9 mai de 9h00 à 11h00 (début de l'enquête)

Gévézé le vendredi 12 mai de 15h00 à 17h00,

Iffendic le mercredi 24 mai de 14h00 à 16h00,

Trémorrel le vendredi 26 mai de 14h30 à 16h30,

Guipry-Messac le lundi 5 juin de 15h30 à 17h30,

Saint-Aubin d'Aubigné de 10h00 à 12h00 (fin de l'enquête)

Les permanences se sont tenues dans une salle de chaque mairie. Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes, l'enquête s'est tenue dans le respect des règles sanitaires, le déroulement de l'enquête n'en a pas été perturbé.

Répartition selon les supports

Registre	15
Courriers	3
Mails	0
Total observations	18

En dehors des permanences, il n'y a pas eu de visite ni d'observation d'inscrite au registre. Il y a eu 18 observations réparties par thème en 23 remarques suivant le tableau ci-dessous :

Communes	Thèmes							
	Enjeux agricoles	Entretien rivières	Etang	Gestion cours d'eau	Pollution	Qualité de l'eau	Qualité du dossier	Total général
Saint Aubin d'Aubigné			11					11
Trémoriel	2				1	2		5
Guipry-Messac	1						1	2
Montfort sur Meu		1				1		2
Iffendic				1				1
Loscouet sur Meu		1						1
Melesse					1			1
Total général	3	2	11	1	2	3	1	23

Question du commissaire enquêteur :

Pour ce dossier il n'y a pas eu d'évaluation environnementale, pouvez-vous me dire pour quelles raisons elle n'a pas eu lieu ?

Réponse de l'UGVO :

Les travaux de restauration des milieux aquatiques font l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.3.5.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. Ils ne sont pas soumis à autorisation environnementale et donc à évaluation environnementale car ils ont pour objectifs d'améliorer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et non de les dégrader. Un arrêté interpréfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement relatif au programme d'actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (annexé au présent courrier) a été signé en date des 24 et 27 février par les Préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor. Cet arrêté comprend un certain nombre de prescriptions, dans son article 5 notamment, permettant de limiter voire supprimer les impacts des travaux sur les milieux naturels. De plus, il est demandé dans cet arrêté en article 8 de transmettre à la DDTM, deux mois avant le démarrage envisagé des travaux, un dossier de porter à connaissance de niveau exécution, comprenant des informations précises sur les travaux envisagés et les plans d'exécution associés. Ce dossier de porter à connaissance fait l'objet d'un avis final de la DDTM et de l'OFB.

Appréciation du CE :

La participation du public a été faible vu l'étendu des 118 communes concernées par cette enquête publique. Les travaux de restauration des milieux aquatiques n'étaient pas localisés dans le dossier qui est resté sur les principes généraux. Ceci n'a certainement pas favorisé la participation du public. Le nombre et les lieux de permanence m'ont semblé pertinent et bien répartis sur le territoire.

La publicité a été bien faite, toutes les communes ont reçues un courrier de la préfecture leur demandant notamment de donner leur avis sur l'autorisation. Sur les 118 communes concernées seules 39 communes ont transmis leur avis qui est systématiquement favorable. Cependant Saint Aubin d'Aubigné souhaite sacrifier les plans d'eau public et privés au lieu de les supprimer et Guipry-Messac demande à conserver le site de l'étang de Baron dans son état actuel.

3 APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

Au total, le territoire compte 2 526 km de cours d'eau, découpés en 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plans d'eau. A ce jour, 1 307 km de cours d'eau sur les 2 526 km, soit 52 % de cours d'eau classés du territoire couvert par le Contrat Territorial Unique (CTU) ont fait l'objet d'un diagnostic.

A l'échelle du territoire du futur contrat territorial du l'UGVO, 81 % du linéaire de cours d'eau diagnostiqués est en état morphologique dégradé et 19 % en bon état.

C'est principalement sur ces cours d'eau dégradés qu'auront lieu les travaux détaillés dans le cadre du contrat territorial 2023-2028 sur le territoire de l'UGVO, porté par Eaux & Vilaine.

Les actions du contrat territorial du territoire de l'UGVO 2023 - 2028 seront mises en place afin de répondre aux enjeux prioritaires suivants :

- Préserver et améliorer la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour démultiplier les actions ;
- Utiliser de manière efficiente l'argent public.

Pour permettre la mobilisation de fonds publics sur des propriétés et terrains privés, la prise en charge des interventions nécessite l'élaboration préalable d'une Déclaration d'Intérêt Général au près des préfetures concernées.

Afin d'éviter le dépôt de plusieurs dossiers DIG et dossier loi sur l'eau sur plusieurs années, l'UGVO souhaite déposer un dossier unique qui couvre la totalité de son périmètre d'actions, excepté les masses d'eau du Pont Lagot et du Lindon qui font l'objet d'un dossier DIG/DLE à part, déposé en décembre 2021. Le dossier présenté à l'enquête publique constitue donc le dossier réglementaire permettant au maître d'ouvrage de réaliser l'ensemble des opérations du contrat territorial sur son périmètre d'intervention. Il inclut à ce titre une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ainsi qu'un dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Appréciation du CE :

Concernant la constitution du dossier, Il aurait été souhaitable de joindre l'arrêté interpréfectoral en date des 24 et 27 février 2023 des Préfetures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement relatif au programme d'actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.

3.1- Intérêt des travaux de restauration des milieux aquatiques

L'état écologique édité par l'Agence de l'eau en décembre 2019 indique que seules 5% des masses d'eau cours d'eau ont un état bon, 57 % un état moyen, 23 % un état médiocre et 15 % un état mauvais. L'état des masses d'eau dégradées justifie l'intérêt pour la collectivité de mettre en place des actions de restauration afin d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et transposée par la loi française du 21 avril 2004 en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les États membres

Les données de l'Agence de l'eau permettent d'identifier un cumul de pressions (pollutions diffuses et ponctuelles, morphologie, continuité, hydrologie, pesticides, phosphore) qui s'exerce

sur les masses d'eau du territoire. La morphologie des cours d'eau est le paramètre pour lequel les masses d'eau sont le plus dégradées à des degrés divers selon le niveau d'anthropisation.

A l'échelle du territoire du futur contrat territorial de l'UGVO, 81 % du linéaire de cours d'eau diagnostiqués est en état morphologique dégradé et 19 % en bon état.

C'est principalement sur ces cours d'eau dégradés qu'auront lieu les travaux détaillés dans le présent rapport, dans le cadre du contrat territorial 2023-2028 sur le territoire de l'UGVO, porté par Eaux & Vilaine.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

Les masses d'eau sont dégradées et la morphologie des cours d'eau est le paramètre pour lequel les masses d'eau sont le plus dégradées. Dans le respect de la directive européenne et de sa transposition à la loi française il est donc impératif d'entreprendre des travaux de restauration des milieux aquatiques.

3.2- Choix des actions prévues

Les actions du contrat territorial du territoire de l'UGVO 2023 - 2028 seront mises en place afin de répondre aux enjeux prioritaires suivants :

- Préserver et améliorer la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour démultiplier les actions ;
- Utiliser de manière efficiente l'argent public.

Liste des fiches actions et des types d'actions présentées :

N° fiche / Action	Type d'action
Fiche n°1 : actions sur le lit mineur	Remise à ciel ouvert
	Renaturation par reméandrage
	Renaturation par remise dans le talweg
	Diversification du lit Rehaussement du lit
Fiche n°2 : actions sur les obstacles à la continuité écologique (ouvrages hydrauliques)	Effacement total, arasement partiel, gestion intégrée de l'ouvrage, dispositif de franchissement...)
	Effacement de plan d'eau
	Déconnexion de plan d'eau Bras de contournement
Fiche n°3 : actions sur les obstacles à la continuité écologique (ouvrages de franchissement)	Effacement d'ouvrage
	Aménagement de passerelle
	Remplacement ou recalage d'une buse Remplacement par un pont-cadre Rampe d'enrochement
	Arasement partiel
Fiche n°4 : actions sur la ripisylve	Aménagement / suppression d'abreuvoir
	Restauration de la ripisylve / entretien préalable avant travaux Gestion / suppression d'embâcles
Fiche n°5 : actions sur les berges	Reprofilage / retalutage
	Fascinage
	Tressage Apports de matériaux
Fiche n°6 : actions de préservation ou restauration de zones humides	Comblement partiel ou total de drains ou fossés drainants
	Enlèvement d'anciens bourrelets de curage ou ouverture de talus Suppression de plans d'eau en remblai Dispositifs enherbés
Fiche n°7 : Dispositifs agro-environnementaux	Dispositifs bocagers Breizh Bocage (haie sur talus, haie à plat, fascines...)
	Zone tampon épuratoire

La majorité des projets de restauration des milieux aquatiques seront réalisés sur les zones ciblées prioritaires. Par ailleurs, les projets se porteront en majorité sur la restauration des fonctionnalités écologiques des têtes de bassin de versant. L'ensemble des écosystèmes situés sur la tête de bassin versant (zones humides, cours d'eau, bocage ainsi que la végétation et la microfaune qu'ils abritent) ont un rôle fondamental sur la ressource en eau en tant que zones d'épuration et zones de régulation hydrologique.

Une instance de pilotage sera mise en place dès le début du contrat territorial, en 2023, afin de discuter des différents projets prévus chaque année, d'impliquer les différentes parties prenantes, de suivre et de venir en appui aux animateur(rice)s « milieux aquatiques » d'Eaux & Vilaine dans leurs propositions d'actions ainsi que dans leurs démarches de négociation avec les propriétaires concernés. Cette instance, appelée « commission milieux aquatiques » regroupe les partenaires techniques et financiers (AELB, Conseils Départementaux, Conseils Régionaux, OFB, Fédérations de Pêche, cellule ASTER, DDTM, ...), l'élue(e) référent(e), et des agents d'Eaux & Vilaine (animateur(rice)s milieux aquatiques, responsable du pôle technique et opérationnel, coordonnateur de projets zones prioritaires).

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

La commission milieux aquatiques pilotera les actions de restauration des milieux aquatiques. En regroupant les partenaires techniques, financiers, services de l'Etat et des associations, elle sera un gage d'efficacité. Le projet, assis sur une méthode cohérente liant l'analyse du terrain aux enjeux réels, détermine des actions précises et répond aux exigences réglementaires.

Je valide le choix de restaurer majoritairement les fonctionnalités écologiques des têtes de bassin de versant

3.3- Concertation associant les diverses parties prenantes

Une instance de pilotage sera mise en place dès le début du contrat territorial, en 2023, afin de discuter des différents projets prévus chaque année et d'impliquer les différentes parties prenantes, Les actions présentées ne seront réalisées qu'après concertation préalable avec les propriétaires (et exploitants le cas échéant) des parcelles concernées et une convention sera signée avec chaque propriétaire et exploitant concernés avant le début des travaux.

Un travail avec les services de la DDTM, de l'OFB, permettra de juger de l'intérêt d'effacement ou d'aménagement d'un plan d'eau en s'appuyant sur son statut réglementaire, la présence d'espèces protégées, le potentiel biologique et hydrique et son usage.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

J'estime que la concertation est réelle, en amont avec les personnes publiques et organismes compétents pour élaborer le programme et au moment de la réalisation avec les élus communaux et les propriétaires. En final, la concertation permet d'élaborer et de conduire un programme réaliste et accepté. Les associations ne se sont pas déplacées ni exprimées (hormis 2 associations à Trémoré), la concertation en amont explique certainement ce fait.

3.4- Suivi et évaluation du programme travaux

Lorsque le programme d'actions sera terminé, une étude bilan sera réalisée afin d'évaluer la conformité des actions réalisées par rapport aux actions prévues, ainsi que l'incidence des travaux réalisés sur le milieu. Un bilan annuel est demandé par l'Agence de l'eau. Ce bilan sera réalisé en interne par les animateur(rice)s milieux aquatiques d'Eaux & Vilaine.

Les indicateurs de suivis des effets des travaux (suivis morphologiques, biologiques et physico-chimique) sont considérés comme des indicateurs de résultats.

En plus des indicateurs de résultats, des indicateurs techniques, sociologiques et financiers sont mis en place. Ce sont des indicateurs de réalisation de la mise en œuvre quantitative des actions

programmées

A l'issue du Contrat Territorial 2023-2028, une étude bilan sera réalisée. Cette étude aura pour objectif de dresser un bilan du point de vue technique, financier et sociologique.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

En reprenant les indicateurs de résultats, les indicateurs techniques, sociologiques et financiers, j'estime que le suivi et l'évaluation des travaux sera complet. Je note cependant qu'il peut arriver que les résultats pour certains sites puissent être perturbés par des événements extérieurs aux travaux. Ces suivis et évaluations pourront dans tous les cas permettre de prendre si nécessaire des actions complémentaires voire correctrices.

3.5- Actions complémentaires conduites sur le territoire

Dans le cadre de ce projet, seules les actions qui concernent l'aménagement, l'entretien et la restauration des cours d'eau sont prises en compte. Les autres problématiques (pollutions diffuses, ponctuelles, prélèvements, etc...) font l'objet d'autres mesures qui s'ajoutent au contrat sous la forme d'autres actions portées par l'EPTB de la Vilaine et par d'autres maîtres d'ouvrages. C'est la mise en œuvre coordonnée de toutes ces actions qui permet, à l'échelle du bassin versant, l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Question du commissaire enquêteur :

Ils arrivent que les milieux aquatiques subissent des pollutions accidentées voire récurrentes. En avez-vous l'historique et en tenez-vous compte dans le choix des zones à restaurer ?

Réponse de l'UGVO :

Nous sommes informés des pollutions accidentelles par les services de l'Etat (DDTM35, OFB) ainsi que par la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques d'Ille et Vilaine (FDPPMA 35). Toutefois, ces signalements ne sont pas systématiques et certaines pollutions peuvent passer inaperçues. Néanmoins, lors des prospections terrain réalisées par les animateurs milieux aquatiques en préparation des travaux de restauration des milieux aquatiques, l'ensemble des rejets au cours d'eau pouvant entraîner une dégradation de la qualité de l'eau ou de l'hydromorphologie du cours d'eau est localisé et son origine identifiée. Ensuite, une concertation est mise en place avec les acteurs du territoire (propriétaires riverains, agriculteurs, collectivité compétente en matière de gestion des eaux pluviales ou d'assainissement, services de l'Etat en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)) pour définir des solutions de réduction des impacts des rejets sur la qualité du milieu. Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie d'intervention définie dans le contrat territorial de bassin versant mise en œuvre sur le territoire de l'UGVO, il a été défini des zones intitulées « autres pressions à lever » (cf. figure 26 du rapport DIG UGVO) sur lesquelles une pression qui ne relève pas des compétences Gestion des milieux aquatiques (GEMA) et associées existe et qu'il convient de lever avant toute intervention de l'UGVO. Sur ces zones, le rôle de l'UGVO sera d'accompagner les collectivités, structures compétentes pour lever ces pressions, pour pouvoir permettre un passage en phase opérationnelle en deuxième partie de contrat 2026-2028.

Question du commissaire enquêteur :

Les plans d'eau peuvent avoir une utilité en tant que réserve d'eau pour la protection incendie, sont-ils identifiés et repris dans un inventaire ?

Réponse de l'UGVO :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) met à jour une cartographie des plans d'eau pouvant servir dans la lutte contre les incendies. Dans le cadre des études préalables à la suppression ou l'aménagement des plans d'eau mis en œuvre par Eaux & Vilaine, un diagnostic du site est systématiquement effectué pour définir les enjeux associés au plan d'eau (biodiversité, usages, pollution) et les impacts sur le fonctionnement hydrologique et biologique du cours d'eau en aval. Dans le cadre de cette étude, le SDIS est systématiquement interrogé sur l'usage potentiel du plan d'eau étudié pour la lutte contre les incendies. Pour qu'un plan d'eau soit classé comme réserve à incendie, il doit répondre à un certain nombre de prescriptions en termes d'accessibilité pour les camions de pompiers, de profondeur du plan d'eau, de présence d'un dispositif de prélèvement (de type canne à incendie, ...) ou d'un réseau d'eau potable à proximité.

Question du commissaire enquêteur :

Le territoire n'a pas été diagnostiqué en totalité (52%). Vous avez prévu des zones à diagnostiquer durant le programme des 6 prochaines années. Cependant le territoire ne sera toujours pas diagnostiqué en totalité. Ne pensez-vous pas qu'il est prioritaire d'avoir l'exhaustivité du diagnostic pour avancer dans la restauration des milieux aquatiques ?

Réponse de l'UGVO :

En effet, plus de 1 200 km de cours d'eau n'ont pas été diagnostiqués. A raison de 2-3 km diagnostiqués par jour, cela représente 406 journées minimum de prospection de terrain pour réaliser ces diagnostics qui doivent être effectués de manière optimale entre novembre et mars. Par conséquent, il paraît illusoire de diagnostiquer l'ensemble de ce linéaire sur les 6 ans du programme. De plus, il est nécessaire de mettre à jour les diagnostics réalisés sur les 1300 km déjà diagnostiqués. Par conséquent, le choix a été fait de concentrer les diagnostics sur les zones prioritaires opérationnelles tous volets (cf. figure 26 du rapport DIG UGVO) et sur les zones en acquisition de connaissance. Environ 8% du territoire sont concernés par ces dernières sur lesquelles un état des lieux global et/ou complémentaire est prévu avec comme objectif, en fonction de l'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions sur la 1ère partie du contrat, de programmer des travaux / actions sur la période 2026-2028. Cette stratégie de priorisation de réalisation des diagnostics permet aux animateurs milieux aquatiques de consacrer la majeure partie de leur temps de travail (80 %) à la préparation et à la mise en œuvre des travaux de restauration des milieux aquatiques nécessaire à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Pour rappel un objectif de 27 % des masses d'eau en bon état écologique est fixé pour 2027. Actuellement, moins de 5 % des masses d'eau sont en bon état écologique sur le territoire de l'UGVO.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

Le projet de restauration des milieux aquatiques est l'enjeu essentiel pour améliorer la qualité de l'eau. Il faut prendre en compte que c'est un levier important mais il n'est pas le seul. Même si c'est l'objet de cette enquête il ne faudra pas ignorer les actions sur les autres enjeux tel que les pollutions, les assainissements non conformes, l'évolution climatique et les méthodes agricoles. Les diagnostics réalisés permettront d'avoir un état précis des différents cours d'eau et des plans d'eau (avant ou après travaux). J'estime donc qu'il faudrait augmenter le nombre de diagnostics prévus pour préciser au mieux l'état du milieu aquatique du territoire.

3.6- Coûts et financements prévisionnels du programme d'actions

Le coût global prévisionnel des actions s'élève à 20 400 000 € TTC. Il est réparti entre :

VOLET	TYPE D'ACTION	Qtité estimative	Enveloppe prévisionnelle	AELB		Guichet unique (CRB* / CD35** / CD22***)		Eaux & Vilaine	
Aménagement du territoire	Projets globaux	66	16 380 000 €	50 %	8 190 000 €	30 %	4 914 000 €	20 %	3 276 000 €
Amélioration et valorisation des connaissances	Suivis	24	120 000 €	50 %	60 000 €	30 %	36 000 €	20 %	24 000 €
	Etudes Pré-opérationnelles	19	600 000 €	50 %	300 000 €	30 %	180 000 €	20 %	120 000 €
	Etudes de connaissances	660 km	Régie						
Postes (animation)	ETP (prospections terrain, définition et suivi travaux, négociation...)	11 ETP/an	3 300 000 €	60 %	1 980 000 €	20 %	660 000 €	20 %	660 000 €
Total prévisionnel 2023 – 2028 en € TTC			20 400 000 €	51.6 %	10 530 000 €	28.4 %	5 790 000 €	20 %	4 080 000 €

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

La majorité des actions sera conduite sur des zones ciblées prioritaires dans le Contrat Territorial 2023-2028. Chacun des 11 animateur(rice) milieux aquatiques d'Eaux & Vilaine devra porter a minima un projet global de restauration par an pour un coût estimé à 250 000 Euros TTC en moyenne en tenant compte que la période de travaux est contrainte. Donc l'estimation de 16,38 M€ pour les 66 projets globaux est cohérente. L'autre volet important est le financement des 11 animateurs pour 3,3 M€. J'estime que le budget final de 20,4 M€ me paraît réaliste.

Son financement est bien réparti entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le conseil régional Bretagne, les 2 départements concernés (Ille et Vilaine et les Côtes d'Armor) et Eaux et Vilaine.

6- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Il y a eu 18 observations réparties par thème en 23 remarques suivant le tableau ci-dessous :

Communes	Thèmes							
	Enjeux agricoles	Entretien rivières	Etang	Gestion cours d'eau	Pollution	Qualité de l'eau	Qualité du dossier	Total général
Saint Aubin d'Aubigné			11					11
Trémoriel	2				1	2		5
Guipry-Messac	1						1	2
Montfort sur Meu		1				1		2
Iffendic				1				1
Loscouet sur Meu		1						1
Melesse					1			1
Total général	3	2	11	1	2	3	1	23

Les réponses aux observations du public sont jointes en annexe 2. L'UGVO et le commissaire enquêteur ont exprimés leur avis pour chaque observation.

Appréciation du CE :

A Saint Aubin d'Aubigné il y a eu un pic de 11 observations sur le sujet des étangs à la suite d'une action de la commune qui a sollicité les propriétaires d'étang par courrier, lors de la permanence j'ai pu expliquer le contenu du dossier notamment sur ce point.

Département d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor

Enquête publique du 9 mai 2023 au 9 juin 2023

Préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'avis est formulé à la suite de l'examen des dispositions du projet, des observations formulées (avis des personnes publiques associées et observations du public), du mémoire en réponse de l'UGVO et des appréciations du commissaire enquêteur figurant en cadre grisé dans l'analyse thématique qui précède.

La participation du public a été faible vu l'étendu des 118 communes concernées par cette enquête publique. Le nombre et les lieux de permanence m'ont semblé pertinent et bien répartis sur le territoire. Sur les 118 communes concernées seules 39 communes ont transmis leur avis qui est systématiquement favorable.

Concernant la constitution du dossier, Il aurait été souhaitable de joindre l'arrêté interpréfectoral en date des 24 et 27 février 2023 des Préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement relatif au programme d'actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.

Les masses d'eau sont dégradée et la morphologie des cours d'eau est le paramètre pour lequel les masses d'eau sont le plus dégradées. Dans le respect de la directive européenne et de sa transposition à la loi française il est donc impératif d'entreprendre des travaux de restauration des milieux aquatiques.

La commission milieux aquatiques pilotera les actions de restauration des milieux aquatiques. En regroupant les partenaires techniques, financiers, services de l'Etat et des associations, elle sera un gage d'efficacité. Le projet, assis sur une méthode cohérente liant l'analyse du terrain aux enjeux réels, détermine des actions précises et répond aux exigences réglementaires. Je valide le choix de restaurer majoritairement les fonctionnalités écologiques des têtes de bassin de versant

J'estime que la concertation est réelle, en amont avec les personnes publiques et organismes compétents pour élaborer le programme et au moment de la réalisation avec les élus communaux et les propriétaires. En final, la concertation permet d'élaborer et de conduire un programme

réaliste et accepté. Les associations ne se sont pas déplacées ni exprimées (hormis 2 associations à Trémoré), la concertation en amont explique certainement ce fait.

En reprenant les indicateurs de résultats, les indicateurs techniques, sociologiques et financiers, j'estime que le suivi et l'évaluation des travaux sera complet. Je note cependant qu'il peut arriver que les résultats pour certains sites puissent être perturbés par des événements extérieurs aux travaux. Ces suivis et évaluations pourront dans tous les cas permettre de prendre si nécessaire des actions complémentaires voire correctrices.

La majorité des actions sera conduite sur des zones ciblées prioritaires dans le Contrat Territorial 2023-2028. Chacun des 11 animateur(ice) milieux aquatiques d'Eaux & Vilaine devra porter a minima un projet global de restauration par an pour un coût estimé à 250 000 Euros TTC en moyenne en tenant compte que la période de travaux est contrainte. Donc l'estimation de 16,38 M€ pour les 66 projets globaux est cohérente. L'autre volet important est le financement des 11 animateurs pour 3,3 M€. J'estime que le budget final de 20,4 M€ me paraît réaliste.

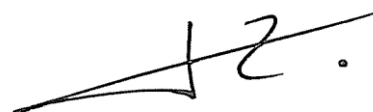
Son financement est bien réparti entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le conseil régional Bretagne, les 2 départements concernés (Ille et Vilaine et les Côtes d'Armor) et Eaux et Vilaine.

Le projet de restauration des milieux aquatiques est l'enjeu essentiel pour améliorer la qualité de l'eau. Il faut prendre en compte que c'est un levier important mais il n'est pas le seul. Même si c'est l'objet de cette enquête il ne faudra pas ignorer les actions sur les autres enjeux tel que les pollutions, les assainissements non conformes, l'évolution climatique et les méthodes agricoles. Les diagnostics réalisés permettront d'avoir un état précis des différents cours d'eau et des plans d'eau (avant ou après travaux). J'estime donc qu'il faudrait augmenter le nombre de diagnostics prévus pour préciser au mieux l'état du milieu aquatique du territoire.

En conséquence j'émet un avis favorable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest, tel que ce projet est présenté à l'enquête publique,

Cancale le 7 juillet 2023

Le commissaire enquêteur



Philippe Bouguen

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Annexe 3 : Avis sur les observations du public

Annexe 1

Département d'Ille et Vilaine

Enquête publique

Préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.



9 mai 2023 - 9 juin 2023

Arrêté préfectoral du 19 avril 2023

Procès-verbal de Synthèse

Philippe Bouguen, commissaire enquêteur

Déroulement de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée du 9 mai 2023 à 09h00 au 9 juin 2023 à 12h00. Elle concerne la demande préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest selon les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 19 avril 2023.

Durant cette période d'enquête de 32 jours consécutifs, un dossier d'enquête et un registre ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Saint-Aubin d'Aubigné, Guipry-Messac, Gévézé, Trémorel, Guichen et Iffendic aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences à :

Guichen le mardi 9 mai de 9h00 à 11h00 (début de l'enquête)
0 visite, 0 observation,

Gévézé le vendredi 12 mai de 15h00 à 17h00,
0 visite, 0 observation

Iffendic le mercredi 24 mai de 14h00 à 16h00,
1 visite, 1 observation

Trémorel le vendredi 26 mai de 14h30 à 16h30,
2 visites, 3 observations

Guipry-Messac le lundi 5 juin de 15h30 à 17h30,
4 visites, 2 observations

Saint-Aubin d'Aubigné de 10h00 à 12h00 (fin de l'enquête)
12 visites, 9 observations et 2 courriers

En dehors des permanences, il n'y a pas eu d'observation d'inscrite au registre.

Les permanences se sont tenues dans une salle de chaque mairie. Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes, l'enquête s'est tenue dans le respect des règles sanitaires, le déroulement de l'enquête n'en a pas été perturbé.

- Répartition des observations selon les supports

Registre	15
Courriers	3
Mails	0
Total observations	18

Certaines observations contiennent plusieurs thèmes et de ce fait le nombre de remarques est de 23. Les observations font suite le plus souvent à des échanges oraux avec le commissaire enquêteur durant les permanences. Certains échanges n'ont pas donné lieu à une observation écrite, le public ayant obtenu auprès du commissaire enquêteur l'information recherchée. Il y a en final 18 requérants différents pour cette enquête dont 2 associations, un syndicat agricole et une commune.

2 - Répartition thématique

Certaines observations contiennent plusieurs thèmes et de ce fait le nombre de remarques est de 23 à comparer aux 18 observations déposées.

Thèmes	Nombre
Etang	11
Enjeux agricoles,	3
Qualité de l'eau	3
Entretien des rivières	2
Pollution	2
Gestion des cours d'eau	1
Qualité du dossier	1
Total général	23

3 - Répartition des remarques par thèmes et communes concernées

Communes	Thèmes							
	Enjeux agricoles	Entretien rivières	Etang	Gestion cours d'eau	Pollution	Qualité de l'eau	Qualité du dossier	Total général
Saint Aubin d'Aubigné			11					11
Trémoriel	2				1	2		5
Guipry-Messac	1						1	2
Montfort sur Meu		1				1		2
Iffendic				1				1
Loscouet sur Meu		1						1
Melesse					1			1
Total général	3	2	11	1	2	3	1	23

Donc sur les 118 communes concernées par l'enquête, seules 7 communes ont été évoquées par les observations.

Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été close le vendredi 9 juin à 12h00. Mme Citeau a remis au commissaire enquêteur les 6 registres le 12 juin à 17h00 dans les locaux d'Eaux & Vilaine à Pacé.

Les observations du commissaire enquêteur.

Questions induites par sa propre analyse du dossier, Le commissaire enquêteur vous demande d'y répondre.

CE1 :

Ils arrivent que les milieux aquatiques subissent des pollutions accidentées voire récurrentes. En avez-vous l'historique et en tenez-vous compte dans le choix des zones à restaurer ?

CE2 :

Le territoire n'a pas été diagnostiqué en totalité (52%). Vous avez prévu des zones à diagnostiquer durant le programme des 6 prochaines années. Cependant le territoire ne sera toujours pas diagnostiqué en totalité. Ne pensez-vous pas qu'il est prioritaire d'avoir l'exhaustivité du diagnostic pour avancer dans la restauration des milieux aquatiques ?

CE3 :

Sur les plans, des plans d'eau sont repris dans la légende. Dans le dossier il n'est pas précisé à quels critères correspondent ces plans d'eau repérés sur les plans. Pouvez-vous les préciser ?

CE4 :

Lors d'échanges durant des permanences notamment à Saint-Aubin d'Aubigné il a été évoqué des plans d'eau qui n'étaient pas repris sur les plans mais étaient repris sur le plan de zonage du PLU. Pouvez-vous m'expliquer cet écart et doivent-ils être repérés sur le plan ?

CE5 :

Certains étangs sont sur des sites d'anciennes carrières (à chaux notamment) Ils sont souvent très profonds (20 à 40 m) et donc ils ne peuvent pas participer directement à la restauration des milieux aquatiques. Ils correspondent cependant à une réserve d'eau non négligeable, les avez-vous repris dans un inventaire ?

CE6 :

Les plans d'eau peuvent avoir une utilité en tant que réserve d'eau pour la protection incendie, sont-ils identifiés et repris dans un inventaire ?

CE7 :

Pour ce dossier il n'y a pas eu d'évaluation environnementale, pouvez-vous me dire pour quelles raisons elle n'a pas eu lieu ?

Les observations du public

Durant l'enquête 15 observations ont été déposées dans les registres, 3 courriers et 0 mail ont été reçus.

Les observations sont identifiées suivant leur origine :

R pour registre,

C pour courrier,

M pour mail

Pour identifier le lieu de dépôt des observations elles sont identifiées de la manière suivante :

Saint Aubin d'Aubigné	: AUB
IFFENDIC	: IFF
Guipry-Messac	: MES
Trémorel	: TRE

Ci-dessous le tableau des observations réparties par thèmes et requérants.

Cancale le 16 juin 2023

Le commissaire enquêteur



Philippe Bouguen

En annexe : la liste des observations du public sous excel

Annexe 2

Mémoire en réponse



Estuaire - Vilaine aval - Isac - Don - Chère
- Vilaine médiane - Semnon - Seiche – Vilaine Amont - Chevré - Ille - Flume - Meu - Yvel - Ninian - Lié - Oust Amont - Claie - Arz - Aff - Oust Aval

Monsieur Philippe BOUGUEN
Commissaire Enquêteur

DATE : 26/06/2023

RÉFÉRENCE COURRIER : 2023_06_26_UGVO_LC1_DIG

RÉFÉRENCE Enquête publique : E23000036/35

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique, relative à la mise en œuvre d'un programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO), qui s'est déroulée du 9 mai au 9 juin 2023, vous nous avez adressé un courrier afin de vous éclairer sur certains points. Vous trouverez ci-dessous la réponse à ces différents points.

CE1 – Il arrive que les milieux aquatiques subissent des pollutions accidentelles voire récurrentes. En avez-vous l'historique et en tenez-vous compte dans le choix des zones à restaurer : Nous sommes informés des pollutions accidentelles par les services de l'Etat (DDTM35, OFB) ainsi que par la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques d'Ille et Vilaine (FDPPMA 35). Toutefois, ces signalements ne sont pas systématiques et certaines pollutions peuvent passer inaperçues. Néanmoins, lors des prospections terrain réalisées par les animateurs milieux aquatiques en préparation des travaux de restauration des milieux aquatiques, l'ensemble des rejets au cours d'eau pouvant entraîner une dégradation de la qualité de l'eau ou de l'hydromorphologie du cours d'eau est localisé et son origine identifiée. Ensuite, une concertation est mise en place avec les acteurs du territoire (propriétaires riverains, agriculteurs, collectivité compétente en matière de gestion des eaux pluviales ou d'assainissement, services de l'Etat en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)) pour définir des solutions de réduction des impacts des rejets sur la qualité du milieu. Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie d'intervention définie dans le contrat territorial de bassin versant mise en œuvre sur le territoire de l'UGVO, il a été défini des zones intitulées « autres pressions à lever » (cf. figure 26 du rapport DIG UGVO) sur lesquelles une pression qui ne relève pas des compétences Gestion des milieux aquatiques (GEMA) et associées existe et qu'il convient de lever avant toute intervention de l'UGVO. Sur ces zones, le rôle de l'UGVO sera d'accompagner les collectivités, structures compétentes pour lever ces pressions, pour pouvoir permettre un passage en phase opérationnelle en deuxième partie de contrat 2026-2028.

CE2 – Le territoire n’a pas été diagnostiqué en totalité (52%). Vous avez prévu des zones à diagnostiquer durant le programme des 6 prochaines années. Cependant le territoire ne sera toujours pas diagnostiqué en totalité. Ne pensez-vous pas qu’il est prioritaire d’avoir l’exhaustivité du diagnostic pour avancer dans la restauration des milieux aquatiques ?

En effet, plus de 1 200 km de cours d’eau n’ont pas été diagnostiqués. A raison de 2-3 km diagnostiqués par jour, cela représente 406 journées minimum de prospection de terrain pour réaliser ces diagnostics qui doivent être effectués de manière optimale entre novembre et mars. Par conséquent, il paraît illusoire de diagnostiquer l’ensemble de ce linéaire sur les 6 ans du programme. De plus, il est nécessaire de mettre à jour les diagnostics réalisés sur les 1300 km déjà diagnostiqués. Par conséquent, le choix a été fait de concentrer les diagnostics sur les zones prioritaires opérationnelles tous volets (cf. figure 26 du rapport DIG UGVO) et sur les zones en acquisition de connaissance. Environ 8% du territoire sont concernés par ces dernières sur lesquelles un état des lieux global et/ou complémentaire est prévu avec comme objectif, en fonction de l’avancement de la mise en œuvre du programme d’actions sur la 1^{ère} partie du contrat, de programmer des travaux / actions sur la période 2026-2028. Cette stratégie de priorisation de réalisation des diagnostics permet aux animateurs milieux aquatiques de consacrer la majeure partie de leur temps de travail (80 %) à la préparation et à la mise en œuvre des travaux de restauration des milieux aquatiques nécessaire à l’atteinte du bon état écologique des masses d’eau. Pour rappel un objectif de 27 % des masses d’eau en bon état écologique est fixé pour 2027. Actuellement, moins de 5 % des masses d’eau sont en bon état écologique sur le territoire de l’UGVO.

CE3 – Sur les plans, des plans d’eau sont repris dans la légende. Dans le dossier, il n’est pas précisé à quels critères correspondent ces plans d’eau repérés sur les plans. Pouvez-vous les préciser ? Effectivement, les plans d’eau sont localisés sur les plans annexés à la déclaration d’intérêt général et au dossier de déclaration au titre de la loi sur l’eau. Cette information est issue de la BD Topo de l’IGN qui répertorie toutes les surfaces en eau. Toutefois, nous n’avons connaissance de la typologie de ces plans d’eau et de leur mode d’alimentation (plans d’eau sur cours d’eau, en dérivation, sur source ou déconnectés) que pour une faible partie d’entre eux. Par conséquent, le choix a été fait de ne pas les différencier en fonction de leur typologie. Un travail de construction d’une base de données commune à l’ensemble du bassin versant de la Vilaine est en cours d’élaboration par les géomaticiens d’Eaux & Vilaine. Celle-ci sera ensuite mise à jour par les animateurs milieux aquatiques au fur et à mesure des informations recueillies sur les plans d’eau lors des prospections de terrain.

CE4 – Lors d’échanges durant des permanences notamment à Saint Aubin d’Aubigné, il a été évoqué des plans d’eau qui n’étaient pas repris sur les plans mais étaient repris sur le plan de zonage du PLU. Pouvez-vous m’expliquer cet écart et doivent-ils être repérés sur le plan ?

Comme indiqué en supra, les plans d’eau localisés sur les plans annexés à la déclaration d’intérêt général et au dossier de déclaration au titre de la loi sur l’eau sont issus de la BD Topo IGN. Cette base de données est établie principalement à partir d’interprétation de photographies aériennes et rarement de prospections de terrain. En revanche, les plans d’eau inscrits dans les PLU sont bien souvent issus d’inventaires de terrain, et donc de connaissances locales. Par conséquent, il paraît normal d’avoir des écarts entre la BD topo IGN et les PLU. Les prospections terrain des agents de l’UGVO permettront de mettre à jour les différentes bases de données.

CE5 – Certains étangs sont sur des sites d’anciennes carrières (à chaux notamment). Ils sont souvent très profonds (20 à 40 m) et donc ils ne peuvent pas participer directement à la restauration des milieux aquatiques. Ils correspondent cependant à une réserve d’eau non négligeable. Les avez-vous repris dans un inventaire ?

Les plans d’eau correspondant à d’anciennes carrières sont pour nombre d’entre eux bien identifiés dans les bases de données de l’Etat. Ces données sont reprises dans nos bases de données et complétées par les prospections de terrain des animateurs milieux aquatiques. Compte tenu de leur profondeur, le coût pour combler ces plans d’eau serait disproportionné par rapport aux bénéfices écologiques attendus.

CE6 – Les plans d’eau peuvent avoir une utilité en tant que réserve d’eau pour la protection des incendies. Sont-ils identifiés et repris dans un inventaire ?

Le Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) met à jour une cartographie des plans d’eau pouvant servir dans la lutte contre les incendies. Dans le cadre des études préalables à la suppression ou l’aménagement des plans d’eau mis en œuvre par Eaux & Vilaine, un diagnostic du site est systématiquement effectué pour définir les enjeux associés au plan d’eau (biodiversité, usages, pollution) et les impacts sur le fonctionnement hydrologique et biologique du cours d’eau en aval. Dans le cadre de cette étude, le SDIS est systématiquement interrogé sur l’usage potentiel du plan d’eau étudié pour la lutte contre les incendies. Pour qu’un plan d’eau soit classé comme réserve à incendie, il doit répondre à un certain nombre de prescriptions en termes d’accessibilité pour les camions de pompiers, de profondeur du plan d’eau, de présence d’un dispositif de prélèvement (de type canne à incendie, ...) ou d’un réseau d’eau potable à proximité.

CE7 – Pour ce dossier, il n’y a pas eu d’évaluation environnementale. Pouvez-vous me dire pour quelles raisons elle n’a pas eu lieu ?

Les travaux de restauration des milieux aquatiques font l’objet d’un dossier de déclaration loi sur l’eau au titre de la rubrique 3.3.5.0. de la nomenclature annexée à l’article R.214-1 du Code de l’Environnement. Ils ne sont pas soumis à autorisation environnementale et donc à évaluation environnementale car ils ont pour objectifs d’améliorer les fonctionnalités naturelles des cours d’eau et non de les dégrader. Un arrêté interpréfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l’article L.214-3 du Code de l’Environnement relatif au programme d’actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l’Unité de Gestion Vilaine Ouest (annexé au présent courrier) a été signé en date des 24 et 27 février par les Préfectures d’Ille-et-Vilaine et des Côtes d’Armor. Cet arrêté comprend un certain nombre de prescriptions, dans son article 5 notamment, permettant de limiter voire supprimer les impacts des travaux sur les milieux naturels. De plus, il est demandé dans cet arrêté en article 8 de transmettre à la DDTM, deux mois avant le démarrage envisagé des travaux, un dossier de porter à connaissance de niveau exécution, comprenant des informations précises sur les travaux envisagés et les plans d’exécution associés. Ce dossier de porter à connaissance fait l’objet d’un avis final de la DDTM et de l’OFB.



**Estuaire - Vilaine aval - Isac - Don - Chère
- Vilaine médiane - Semnon - Seiche -
Vilaine Amont - Chevré - Ille - Flume -
Meu - Yvel - Ninian - Lié - Oust Amont -
Claie - Arz - Aff - Oust Aval**

En annexe à ce courrier, sont indiquées les réponses d'Eaux & Vilaine aux différentes observations du public.

Espérant que ces éléments permettent de répondre à vos questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Jean RONSIN

Président de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest

Vice-Président d'Eaux & Vilaine en charge de la préfiguration
et mise en place de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest

ANNEXE 3

Avis sur les observations du public

NOM Prénom (intervenant)	communes concernées	Thème	Nature et détail de l'observation	Eléments du mémoire en réponse du maître d'ouvrage	Avis du commissaire enquêteur
FDSEA	Guipry-Messac	Enjeux agricoles,	<p>M. Olivier Perrette et Jean Yves Riault au nom de la FDSEA: les responsables agricoles de Guipry-Messac souhaite une réunion pour l'ensemble de la profession agricole avant que le projet se mette en place,</p> <p>Pour le nouveau PLU, un travail de recensement des zones humides et des cours d'eau avait été fait avec les agriculteurs, Nous pensons qu'il ne faudrait pas tout remettre en cause. Des efforts ont été faits, L'évolution de l'agriculture permettra encore d'améliorer la qualité de l'eau, Peut être faudra-t-il que les collectivités réfléchissent à mettre en place une filière bois,</p>	<p>En amont de chaque projet de restauration des milieux, Eaux & Vilaine (E&V) met en place une concertation avec les propriétaires riverains et exploitants agricoles potentiellement concernés par les travaux. Cette concertation peut prendre plusieurs formes en fonction du contexte du territoire. Sur certains secteurs des réunions collectives sont organisées à l'échelle de sous bassin versant et réunissent au maximum une dizaine d'agriculteurs. Ces réunions ont pour objectif de partager avec les agriculteurs le diagnostic sur les altérations observées sur le secteur (fonctionnement du cours d'eau, phénomènes de transfert sur le versant, pollutions ponctuelles...). Si telle est la volonté des agriculteurs, ce type d'animation territoriale pourra être mise en oeuvre sur Guipry-Messac. Des projets de restauration sont définies ensuite en accord avec les agriculteurs. Concernant les inventaires zones humides et cours d'eau existants, ceux-ci peuvent ne pas être exhaustifs. E&V est susceptible de recenser à l'occasion des diagnostics terrain ou de sollicitations des communes et communautés de communes des zones humides ou cours d'eau non répertoriés par ces inventaires. Toutefois, ces compléments font l'objet d'une information auprès des propriétaires et/ou exploitants agricoles des parcelles concernées.</p>	Le CE prend acte de la réponse de Eaux & Vilaine
Association sauvegarde de la vallée du Meu de Loscouet/Meu	Trémorrel	Enjeux agricoles,	<p>L'association tient à vous soumettre quelques points d'inquiétude quant à la protection et l'entretien du Meu:</p> <ul style="list-style-type: none"> - inquiétude quant aux traitements d'insecticides ou désherbant de certains agriculteurs ayant des parcelles le long du Meu, mais aussi risque de destruction de certaines zones humides, - projet de méthanisation à Trémorrel proche du Meu: risques de fuites s'écoulant directement dans le Meu à prévoir lors de la mise en fonction de cette méthanisation. 	<p>Des textes réglementaires imposent des restrictions d'utilisation des pesticides notamment à travers les distances d'épandage autorisées le long des cours d'eau en fonction de la toxicité des molécules (zones de non traitement de 5 m minimum). Néanmoins, ces distances sont dans certains cas insuffisantes pour supprimer le transfert des pesticides vers les cours d'eau. Dans le cadre du contrat territorial porté par E&V, des actions d'accompagnement sont proposées aux agriculteurs pour réduire l'usage des pesticides (diagnostics et suivi des évolutions de systèmes, accompagnement au désherbage mécanique...). Des travaux de restauration des zones tampons (bocage, zones humides) sont également portés par E&V pour limiter les transferts.</p> <p>Concernant le projet de méthanisation, Eaux & Vilaine au titre du SAGE n'est pas invité à se prononcer sur ce type de projet lorsqu'ils sont soumis à déclaration ou enregistrement. Normalement les services de l'Etat émettent des prescriptions concernant la gestion des eaux de ruissellement, des zones de stockage. Des contrôles sont réalisés par les services de l'Etat notamment pour détecter d'éventuelles fuites vers le milieu.</p>	Le CE prend acte de la réponse de Eaux & Vilaine
Association sauvegarde de la vallée du Meu à Milon en Trémorrel	Trémorrel	Enjeux agricoles,	<ul style="list-style-type: none"> - les zones humides en bordure des bassins versant, un suivi des épandages et pesticides, les organismes qui font les déclarations PAC ne sont pas informés de ces zones voire de mauvaises informations aux agriculteurs bordants, 	<p>Les inventaires zones humides et cours d'eau validés par le SAGE Vilaine sont disponibles sur le Site Internet "Le SAGE sur mon territoire" : https://cartoweb.eptb-vilaine.fr/SageMonTerritoire/</p> <p>Ces données sont donc facilement accessibles aux organismes qui font les déclarations PAC. E&V peut rappeler aux organismes de conseil agricoles qu'ils ont accès facilement à ces informations sur Internet</p>	Le CE prend acte de la réponse de Eaux & Vilaine

Association sauvegarde de la vallée du Meu de Loscouet/Meu	Loscouet sur Meu	entretien des rivières	L'association tient à vous soumettre quelques points d'inquiétude quant à la protection et l'entretien du Meu: - avis à la mairie de Loscouet sur Meu cet hiver car le nettoyage du Meu n'a été fait que partiellement pouvant entraîner des complications à différents endroits.	Selon l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, les propriétaires riverains doivent assurer un entretien régulier du cours d'eau permettant de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, d'assurer l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.	Le CE prend acte de la réponse de Eaux & Vilaine
Maire de Montfort sur Meu	Montfort sur Meu	entretien des rivières	De mai à octobre, nous constatons un assèchement de nos cours d'eau avec en plusieurs endroits un affaissement de berges et la disparition de la végétation. La commune a entamé en début 2023 une revégétalisation d'une partie de nos berges communales par la plantation de ripisylve. Malheureusement, en l'absence de l'étendue de cette démarche à l'ensemble des propriétaires privés riverains du Meu et du Garun, ces actions s'avèrent insuffisantes.	L'apparition des assecs de plus en plus fréquents et plus prolongés sous l'action du changement climatique est la conséquence également des importantes dégradations qu'ont subi les cours d'eau pendant des décennies : dévoiement, rectification, recalibrage. Ces travaux hydrauliques ont conduit à une déconnexion des cours d'eau de leur nappe d'alimentation et à une dégradation des zones humides attenantes. La plupart des actions de restauration des milieux aquatiques portées par E&V telles que la remise dans le talweg des cours d'eau ont pour objectif de restaurer le fonctionnement hydraulique du cours d'eau en le reconnectant avec ses zones d'alimentation. La présence d'une ripisylve en berge permet effectivement de stabiliser les berges, limite le réchauffement en période estivale. E&V privilégie la régénération naturelle de la ripisylve qui consiste à laisser une bande non fauchée en berge pour favoriser le développement d'arbres et arbustes en rives. Des plantations peuvent être également réalisées en berge le long des cours d'eau restaurés dans le cadre de remise dans le talweg et de reméandrage de cours d'eau.	Le CE prend acte de la réponse de Eaux & Vilaine
M. Haupais Marc Mme Coustenoble Françoise	Saint Aubin d'Aubigné	Etang	Nous sommes propriétaire de l'étang (réf 35-2016-0032, plando n°4956) situé à ST Aubin d'Aubigné au lieu dit Champ Péto, Nous sommes contre la suppression de notre étang, Nous accepterions une modification de notre exutoire ou un aménagement prenant en compte le comblement de l'étang voisin, Nous nous inquiétons de la prolifération de nénuphars sur notre étang avec un risque d'étouffement de ce dernier,	Cette réponse vise uniquement les missions de l'établissement et non les obligations réglementaires demandées par la DDTM au regard des plans d'eau concernés. L'établissement réalise et finance l'effacement ou aménagement de certains plans d'eau uniquement sous certaines conditions. Les travaux d'aménagement ou de suppression de plans d'eau ne sont proposés qu'après réalisation d'une étude préalable définissant les impacts potentiels du plan d'eau sur le fonctionnement hydrologique et biologique du cours d'eau. A l'issue de ce diagnostic, des scénarios d'aménagement ambitieux sont proposés permettant de réduire, voire supprimer ces impacts. Le choix du scénario d'aménagement ou de suppression du plan d'eau ne pourra être validé et les travaux mis en oeuvre sans l'accord des propriétaires. S'il n'y a aucun accord trouvé avec les propriétaires du plan d'eau, alors aucuns travaux ne sera engagé et donc financé. Le simple déplacement de l'exutoire de l'étang ne sera pas pris en charge par E&V. Concernant la prolifération des nénuphars, il ne s'agit pas d'une plante exotique envahissante et donc ne présente pas de risque pour le milieu naturel.	Concernant la suppression de l'étang, le CE a durant la permanence précisé que les travaux ne pouvait pas se faire sans l'accord des propriétaires.

M, Ravailleur Michel	Saint Aubin d'Aubigné	Etang	Je représente mon fils Ludovic Ravailleur, propriétaire de l'étang le chêne sec à Saint Aubin d'Aubigné, Il est contre la suppression de son étang et de son éventuel aménagement, il est très bien arboré et dans une zone très humide (zone verte),	Cette réponse vise uniquement les missions de l'établissement et non les obligations réglementaires demandées par la DDTM au regard des plans d'eau concernés. L'établissement réalise et finance l'effacement ou aménagement de certains plans d'eau uniquement sous certaines conditions. Les travaux d'aménagement ou de suppression de plans d'eau ne sont proposés qu'après réalisation d'une étude préalable définissant les impacts potentiels du plan d'eau sur le fonctionnement hydrologique et biologique du cours d'eau. A l'issue de ce diagnostic, des scénarios d'aménagement ambitieux sont proposés permettant de réduire, voire supprimer ces impacts. Le choix du scénario d'aménagement ou de suppression du plan d'eau ne pourra être validé et les travaux mis en oeuvre sans l'accord des propriétaires. S'il n'y a aucun accord trouvé avec les propriétaires du plan d'eau, alors aucun travaux ne sera engagé et donc financé.	Concernant la suppression de l'étang, le CE a durant la permanence précisé que les travaux ne pouvait pas se faire sans l'accord des propriétaires.
M. Rouaux Jean Marc	Saint Aubin d'Aubigné	Etang	Je représente Sylvain Ronan, propriétaire de l'étang du grand Mézerai à Saint Aubin d'Aubigné, Il est contre la suppression de son étang et de son éventuel aménagement, il est très bien arboré et dans une zone très humide. Il sert de réserve incendie pour le voisinage,	Cette réponse vise uniquement les missions de l'établissement et non les obligations réglementaires demandées par la DDTM au regard des plans d'eau concernés. L'établissement réalise et finance l'effacement ou aménagement de certains plans d'eau uniquement sous certaines conditions. Les travaux d'aménagement ou de suppression de plans d'eau ne sont proposés qu'après réalisation d'une étude préalable définissant les impacts potentiels du plan d'eau sur le fonctionnement hydrologique et biologique du cours d'eau. A l'issue de ce diagnostic, des scénarios d'aménagement ambitieux sont proposés permettant de réduire, voire supprimer ces impacts. Le choix du scénario d'aménagement ou de suppression du plan d'eau ne pourra être validé et les travaux mis en oeuvre sans l'accord des propriétaires. S'il n'y a aucun accord trouvé avec les propriétaires du plan d'eau, alors aucun travaux ne sera engagé et donc financé. Le classement en réserve à incendie est pris en compte dans les études préalables à l'aménagement ou la suppression de plans d'eau. Ces réserves doivent généralement répondre à un certain nombre de prescriptions en termes d'accessibilité, de profondeur et font l'objet d'un recensement officiel par le SDIS. Ce classement en réserve à incendie n'empêche pas d'envisager des travaux d'aménagement du plan d'eau pour réduire voire supprimer ses impacts sur le fonctionnement du cours d'eau. Il suffit d'intégrer le maintien d'une réserve à incendie suffisante et selon les prescriptions du SDIS dans les différents scénarios d'aménagement.	Concernant la suppression de l'étang, le CE a durant la permanence précisé que les travaux ne pouvait pas se faire sans l'accord des propriétaires. Pour la réserve incendie le CE prend acte de la réponse de Eaux&Vilaine
M. Leresteux Jean Louis	Saint Aubin d'Aubigné	Etang	Je représente Mme Leresteux Marie-Françoise, propriétaire de l'étang la Fontaine aux feuves à Saint Aubin d'Aubigné. Elle est contre la suppression ou l'aménagement de son étang qui sert pour la prise d'eau éventuelle pour l'exploitation, réserve incendie et la pêche.	Même réponse qu'à l'observation AUB-R3	Idem observation AUB-R3

M. Alleaume Bernard	Saint Aubin d'Aubigné	Etang	Je suis propriétaire de l'étang la Bourlais (parcelle n°25 surface 90 ares) à Saint Aubin d'Aubigné. Je m'oppose au comblement de mon étang, Il a un intérêt pour l'agriculture, la pêche, la promenade, la protection incendie (près de la zone artisanale) et le CO2.	Même réponse qu'à l'observation AUB-R3	Idem observation AUB-R3
M. Duhoux Pierre	Saint Aubin d'Aubigné	Etang	Je suis propriétaire d'une mare de 40 ares à la belle épine à Saint Aubin d'Aubigné, Elle a un intérêt contre les incendies, la pêche et les loisirs, Je m'oppose à son comblement,	Même réponse qu'à l'observation AUB-R3	Idem observation AUB-R3
M. Bédier Loïc	Saint Aubin d'Aubigné	Etang	Je suis propriétaire d'une mare au lieu dit Marylande. Elle est classée réserve incendie pour mon exploitation d'élevage classée l'ICPE et pour les riverains,	Même réponse qu'à l'observation AUB-R3. Par ailleurs, si le plan d'eau a été intégré dans le dossier de l'ICPE comme réserve à incendie, le maintien d'une réserve à incendie est intégré dans les différents scénarios d'aménagement du plan d'eau pour réduire les impacts sur le fonctionnement du cours d'eau.	Idem observation AUB-R3
M. Bouclé Raymond	Saint Aubin d'Aubigné	Etang	Je possède 2 pièces d'eau sur St Aubin d'Aubigné, - 1 ancienne carrière de chaux (exploitation arrêté en 1945) de 40 m de profondeur et sur 1 ha, J'ai aménagé un accès pour les pompiers (officialisé par le SDIS Rennes-Métropole) - 1 petit étang de 2000 m2 sur le ruisseau Launay-Cosnie de 1,50 m de profondeur, Cette zone a été repertoriée en ZNIEFF pour préserver cet environnement, La DDA avait demandé que la carrière serve de tampon en cas de fort orage pour éviter les inondations en aval de Chevaigné, Cet ensemble est à préserver absolument, classé 3 étoiles par Rennes Métropole.	Même réponse qu'à l'observation AUB-R3. Concernant l'ancienne carrière de Chaux, il paraît inenvisageable de supprimer cette ancienne carrière de 40 m de profondeur et d'une surface de 1 ha au titre de la GEMA. Les coûts seraient disproportionnés par rapport aux éventuels bénéfices écologiques attendus et relèvent probablement plus de mesures de réhabilitation/remise en état dépendantes de l'exploitant de la carrière que de la GEMA. Concernant l'étang de 2 000 m2 sur le ruisseau de Launay Cosnié, si celui-ci est répertorié en ZNIEFF, l'enjeu biodiversité associé à cet étang pourrait constituer un motif pour ne pas engager de travaux d'aménagement ou de suppression de l'étang. Cependant, ce point juridique est à voir avec les services de la DDTM.	Le CE prend acte de la réponse de Eaux & Vilaine
Mme Perrigault Evelyne	Saint Aubin d'Aubigné	Etang	Propriétaire de l'étang de la chaise à St Aubin d'Aubigné, je suis contre sa suppression, il est dans une zone humide.	Même réponse qu'à l'observation AUB-R2.	Concernant la suppression de l'étang, le CE a durant la permanence précisé que les travaux ne pouvait pas se faire sans l'accord des propriétaires.

M. Grimaud Pierre	Saint Aubin d'Aubigné	Etang	<p>La gérance du groupement forestier et la SCI du Bois de Chinsève plaident pour un maintien voire un renforcement de leur retenue d'eau du Bois de Chinsève à Saint Aubin d'Aubigné,</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle est une indéniable sécurité vis-à-vis d'un feu de forêt (dont un en 1976), la prescription des pompiers à cet égard est univoque, - elle constitue une zone humide au sens de la faune et de la flore participant de la biodiversité du site, - Elle est alimentée par de sources forestières, Le ruisseau passant au Pont des Planchetets est à sec d'avril à novembre, <p>Notre déversoir alimente le ruisseau de Chinsève vers l'étang communal,</p>	<p>Même réponse qu'à l'observation AUB-R3. Par ailleurs, l'étude préalable à l'aménagement ou suppression d'un plan d'eau intègre systématiquement une étude faune/flore du site afin d'évaluer l'intérêt du site d'un point de vue biodiversité et l'absence d'espèces protégées et la mettre en regard avec les impacts potentiellement négatifs du plan d'eau sur le fonctionnement hydrologique et biologique du cours d'eau. Ainsi par exemple, sur l'étang de Careil situé sur la commune d'Iffendic, compte tenu de l'intérêt majeure du site pour l'accueil d'oiseaux migrateurs, la décision a été prise avec les services de l'état et les partenaires techniques de conserver cet étang sur cours d'eau. Par ailleurs au regard de sa position dans le versant très amont, l'enjeu de restaurer la continuité écologique était relativement faible.</p>	<p>Le CE prend acte de la réponse de Eaux & Vilaine</p>
M. Coumaillau Pascal	Saint Aubin d'Aubigné	Etang	<p>En tant que maître de conférences en science de la vie à l'université de Rennes 1 et habitant de Saint Aubin d'Aubigné, l'effacement des étangs me paraît être contre-productifs pour la préservation de nos divers écosystèmes, Le Scot du pays de Rennes a classé le site de l'étang communal et ses alentours comme MNIE (Milieu Naturel d'Intérêt Environnemental) avec la mention "Intérêt écologique fort".</p>	<p>En préalable de tout travaux d'aménagement ou de suppression de plans d'eau, une étude est systématiquement mise en œuvre pour réaliser un diagnostic du site, des enjeux associés au plan d'eau (biodiversité, usages, pollution) et des impacts sur le fonctionnement hydrologique et biologique du cours d'eau en aval. Elle intègre notamment un inventaire faune / flore pour évaluer l'intérêt du site d'un point de vue biodiversité et l'absence d'espèces protégées.</p>	<p>Le CE prend acte de la réponse de Eaux & Vilaine</p>
Maire de Montfort sur Meu	Iffendic	gestion des cours d'eau	<p>Nous avons constaté des variations anormales du débit de la rivière sur le site vigicrue "Harelle Montfort". Il s'avère que les vannages sur la commune d'Iffendic situés en amont de cette station sont situés sur des propriétés privées. Il nous semblerait judicieux de sensibiliser les propriétaires privés en abordant non seulement leurs droits et devoirs, mais également et surtout en leur apportant des conseils pratiques afin d'assurer un meilleur débit du cours d'eau.</p>	<p>E&V va se mettre en contact avec les services de l'Etat. Les vannages sur cours d'eau possèdent normalement des droits d'eau qui indiquent les obligations des propriétaires en termes de gestion et d'entretien des ouvrages. Le vannage situé juste en amont et pouvant potentiellement avoir une influence directe sur certains niveaux d'eau de la station Vigicrue de l'Abbaye à Montfort-sur-Meu est le vannage du Moulin des planches, situé sur le domaine communal. La DDTM va être interrogée sur les prescriptions de gestion de cet ouvrage.</p>	<p>Le CE prend acte de la réponse de Eaux & Vilaine</p>

Inconnu	Melesse	Pollution	le 17 mai 2023 un constat a été réalisé avec la police municipal de Melesse su le site en bas du lotissement des Fontenelles et pour la rivière en amont du Quincampois pour 3 masses d'eau de couleur marron claire et d'un sal aspect. Demande d'investigation en amont des travaux de réhabilitation Eaux et Vilaine.	En préalable des travaux de restauration des cours d'eau, une prospection terrain est systématiquement réalisée par les animateurs milieux aquatiques d'Eaux & Vilaine. Les rejets pouvant impacter la qualité de l'eau ou les caractéristiques hydromorphologique du cours d'eau sont systématiquement recensés et leur origine recherchée. Ensuite, un travail de concertation avec les acteurs concernés (propriétaires riverains, agriculteurs, collectivité compétente) est mis en oeuvre pour identifier des solutions permettant de stopper ou limiter les rejets.	Cette pollution datant de 2021 est du à priori un dysfonctionnement de la station d'épuration (apport massif d'un industriel). L'association Eau et rivières de Bretagne a porté plainte dans le cadre de la procédure judiciaire actuellement engagée par l'OFB,
M. Lemaitre Serge	Trémorrel	pollution	Je reçois les écoulements des eaux de surface et de drainage de la RN 164 bis à Trémorrel au sud du cours d'eau Le Meu sur la parcelle YN0113 dont je suis propriétaire, Cette eaux s'écoulent directement dans le Meu, elles ne passent pas par le bassin de décantation. Par forte pluie, dans le creux de ma prairie on voit la mousse blanche qui s'écoule vers le meu.	Même réponse qu'à l'observation IFF-R1. Par ailleurs, cette observation sera transmise au service route du Département pour qu'ils confirment ces observations et prévoient si cela s'avère pertinent des travaux d'amélioration de gestion des eaux pluviales sur ce secteur.	Le gestionnaire routier doit être consulté pour qu'il fasse les travaux nécessaires si la pollution est avéré,
Association sauvegarde de la vallée du Meu de Loscouet/Meu	Trémorrel	qualité de l'eau	- projet de méthanisation à Trémorrel proche du Meu: risques de fuites s'écoulant directement dans le Meu à prévoir lors de la mise en fonction de cette méthanisation.	E&V au titre du SAGE n'est pas invité à se prononcer sur ce type de projet lorsqu'ils sont soumis à déclaration ou enregistrement. Normalement les services de l'Etat émettent des prescriptions concernant la gestion des eaux de ruissellement, des zones de stockage. Des contrôles sont réalisés par les services de l'Etat notamment pour détecter d'éventuelles fuites vers le milieu.	Le CE prend acte de la réponse de Eaux & Vilaine
Association sauvegarde de la vallée du Meu à Milon en Trémorrel	Trémorrel	qualité de l'eau	Elle demande une surveillance accrue des lagunes de l'abattoir SVA Trémorrel puisqu'elles se situent à -10 m du Meu avec un rejet de centaine de m3 d'eau par jour dans le Meu, Projet de méthanisation à Trémorrel proche du Meu, risques avérés de pollution du Meu.	L'abattoir SVA Trémorrel est une ICPE et doit donc à ce titre respecter un certain nombre de prescriptions environnementales. Les rejets traités par leur station d'épuration font l'objet d'une surveillance par la DREAL de Bretagne, le service des installations classés pour la protection de l'environnement. Par ailleurs, E&V a un point de surveillance mensuel de la qualité de l'eau du Meu juste en aval du point de rejet de l'abattoir dans le cadre général du suivi de la qualité de ses masses d'eaux.	Le CE prend acte de la réponse de Eaux & Vilaine

Maire de Montfort sur Meu	Montfort sur Meu	qualité de l'eau	La métabolite métolachlore a été détectée dans des analyses d'eau de surface du bassin de la Vilaine, Ces métabolites sont aujourd'hui présentes dans l'eau traitée, la plupart des stations de production d'eau étant dans l'incapacité de les traiter. L'interdiction de l'usage des pesticides sur les bassins versants d'eau potable pourrait répondre à cette problématique.	Le bassin versant du Meu fait déjà l'objet d'un arrêté interpréfectoral datant de 2015 interdisant l'usage du métolachlore sur les parcelles classées à risque élevé de transfert et limitant son usage sur les parcelles à risque modéré et faible avec réduction de dose. Ces restrictions ont des effets positifs sur la qualité de l'eau du Meu sur la station de suivi de la qualité de l'eau située au niveau du moulin du Guern à Talensac puisque les concentrations en métolachlore et ses métabolites sont la plupart du temps en-dessous de 0,1µg/L dans les eaux brutes (norme fixée après traitement pour l'eau potable).	Le CE prend acte de la réponse de Eaux & Vilaine
M. Guillonnet Gilbert	Guipry-Messac	qualité du dossier	Sur le territoire de Guipry, le cours d'eau qui descend de la Beauclaire vers la Vilaine prend sa source à la fontaine du Bignon, Ce qui avait été constaté lors de la réunion avec les riverains le 28 mars 2022, mais le technicien a oublié de le noter sur la carte, A noter également sur la carte les sources ou fontaines de Haut Malon, de Baron et d'autres au sud de la Rennelaie,	Les inventaires cours d'eau doivent faire l'objet d'une validation sur le terrain par l'animateur milieux aquatiques ainsi que d'une information auprès des riverains concernés par ce classement. Si ces derniers contestent le classement en cours d'eau, un comité d'experts constitué de représentants de la Chambre d'agriculture, de la FDPPMA, de la DDTM, de l'OFB et de syndicats de bassin versant sera réuni pour statuer sur le classement ou non en cours d'eau. Ensuite il y a une phase de transmission des données et d'intégration dans les cartes de la DDTM et IGN qui peut prendre du temps. Ces renseignements vont être examinés par E&V.	A priori c'est un oubli de correction sur la carte, d'un point évoqué avec l'animateur milieux aquatiques par les riverains lors de la réunion du 28 mars 2022,